



**PROJET DE MODIFICATIONS ABROGEANT LA NORME CANADIENNE 45-101 SUR LES
PLACEMENTS DE DROITS DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE OU DE CONVERSION**

1. La Norme canadienne 45-101 sur les *placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion* est abrogée.
2. La présente règle entre en vigueur le 8 décembre 2015.